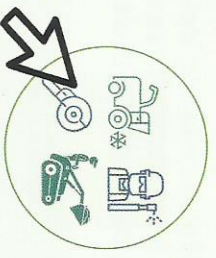


## LIENS UTILES



Réglementation travaux  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



Carte vigilance feu de forêt  
<https://risque-prevention-incendie.fr/herault/>



Application mobile  
<http://www.prevention-incendie-foret.com/>



L'emploi du feu est interdit en forêt du 16 juin au 30 septembre

### EN CAS D'URGENCE

Contactez le 18 ou le 112

Précisez clairement votre localisation



Eloignez-vous de la zone d'incendie

### Contact

Direction départementale des territoires et de la mer  
de l'Hérault (DDTM34)

Service Agriculture Forêt  
[ddtm-saf-fo@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-saf-fo@herault.gouv.fr)

Directeur de publication : Matthieu GREGORY

Conception et réalisation : DDTM34/COMISAF

Edition : Juin 2020

Direction départementale des territoires et de la mer de  
l'Hérault (DDTM34)  
Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granlier  
CS 60556 - 34064 Montpellier Cedex 2  
[ddtm@herault.gouv.fr](mailto:ddtm@herault.gouv.fr) Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
☎ 04 34 46 60 00



# Une « vigilance feux » dans l'Hérault

 Promeneurs, avant les randonnées,  
 Particuliers et professionnels, avant  
de réaliser des travaux en forêt,

**consultez la carte  
sur le risque incendie de forêt**

Pendant la période estivale de fin juin à fin septembre, la carte de vigilance feux de forêt pour les 9 massifs forestiers du département de l'Hérault est mise à jour quotidiennement vers 18h pour le lendemain. Elle indique le niveau de danger « feux de forêt ».

Ce dispositif doit vous permettre d'adapter vos comportements en fonction du niveau de danger. Ainsi, les sorties en forêt sont fortement déconseillées en période de danger très élevé. Par ailleurs, les travaux pouvant générer des dépôts de feu par échauffement ou production d'étincelles sont interdits ou réglementés dans les massifs forestiers pendant les périodes dangereuses.

**DDTM34**  
direction départementale des territoires  
et de la mer

